

Table des matières.

1^{re} affaire.

Mémoire pour Antoine Bernart, appelant,

= C. Vital Chabanon et Jacques Aris. ————— p. 1^{re}

La t. d. l'us à dommage-intérêts pour fait d'incendie, contre des propriétaires voisins, s'il est incertain que l'incendie a été l'effet de la faute ou de l'imprudence d'un des propriétaires?

2^e

1. mémoire à consulter et consultation pr. les légataires universels de madame de Charas. = C. le 1^{er} miravand. ————— 19.
2. jugement de 1^{re} instance en faveur de Miravand. ————— 89.
3. Réfutation des motifs du jug^t, suivie de consultation. — 98.
4. consultation en faveur du jugement. ————— 169.
5. un dernier mot pour les légataires universels ————— 219.

une testatrice a-t-elle suffisamment exprimé son choix, en désignant ses légataires collectivement, par l'indication certaine de leur origine?

L'article 1090 du code civil s'applique-t-il aux testaments et doit-on considérer comme valables des dispositions qui seraient faites sans la désignation particulière de chaque légataire, et par une expression collective en faveur de ceux qui auraient été appelés à succéder, suivant les règles de la représentation à l'infini établie par une coutume abrogée?

Ces dispositions sont-elles valables, surtout lorsqu'on ne s'en est pas référé d'une manière générale à la coutume abrogée, et lorsque les termes du testament suffisent, soit pour reconnaître les légataires, soit pour déterminer le mode de partage et l'arrondissement de chacun?

peut-on, sur des présomptions, étendre un legs au delà de l'expression de la clause qui le constitue?

3^e

1. Consultation pour les sieurs Delsol, frères, appelant,
= (la dame Delsol, v^e Vigié d'Oréat. ————— 218.
2. Jugement rendu en faveur de la dame d'Oréat. ————— 269.
3. Réponse pour la dame d'Oréat. ————— 301.

peut-on stipuler, dans un contrat de mariage, un droit de retour tant pour une donation que pour une institution ?
un droit de retour en-il transmissible aux héritiers du donataire, sans stipulation ?

4^e

- (consultation pour le sieur Jean-pierre Doubin, intimé;
= (f. Martel, et autres. ————— 391.

un testament en-il valable, s'il a été fait conformément aux lois existantes lors de sa confection ?

pour l'ordonnance de 1794, était-il nécessaire, pour la validité du testament, qu'il fut fait mention qu'il avait été écrit par le Notaire ?

un testament peut-il être rédigé à la troisième personne ?

en-il nécessaire que le testament contienne mention de la signature du Notaire, si, d'ailleurs, il l'a signé ?

5^e

1. Mémoire pour sieur Armand. Menthorin de f^t hérens, ex dame aîné - Jeanne - Luise de laqueille, son épouse, appelant;
= (f. taurin jupierant. ————— 411.
2. Jugement du tribunal de Nioms. ————— 469.
3. Mémoire en réponse pour le sieur jupierant. ————— 488.
4. conclusions motivées, et addition, p^r les f^t et d^r f^t hérens — 561.

La vente d'une coupe de bois taillis est-elle une vente mobilière ?

une convention de contrat de mariage portant sur un bien au -
dit écrit pour le surplus des biens présents et à venir, est-elle une création
de biens extradotaux en paraphernaux, et habilite-t-elle la femme
marlée à jouir seule des biens, ainsi fournis au dit écrit, quelque
par où ils soient situés, même dans la communauté du douaire
la nullité résultant du défaut d'autorisation de la femme par
son mari, est-elle une nullité simplement relative, qui peut être
couverte par les approbations et l'acquiescement du mari ?